

AVIS DE PLACEMENT DE DROITS
Déposé conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

*Les titres offerts aux termes du présent avis n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). Le présent avis ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis, et ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou encore pour le compte ou à l'avantage de celles-ci, sauf dans le cadre d'opérations visées par une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.*

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

Avis aux porteurs de titres – Le 10 novembre 2023

Le but du présent avis de placement de droits (l'« **avis** ») est d'informer les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Baylin Technologies inc. relativement à un placement proposé (le « **placement** ») de droits (les « **droits** ») visant l'acquisition d'actions ordinaires.

Dans le présent avis, les termes (i) « **nous** », « **nos** », « **notre** » et « **la Société** » désignent Baylin Technologies inc., et les termes (ii) « **vous** », « **votre** », « **vos** » et « **porteurs** » désignent les actionnaires de la Société. Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent avis sont libellés en dollars canadiens.

Le produit tiré du placement (compte tenu des dépenses liées au placement) (i) sera, dans la mesure possible, affecté au remboursement du solde de la facilité de prêt à terme de la Société, et (ii) fournira, dans la mesure possible, des capitaux supplémentaires destinés à nos activités.

Qui peut participer au placement?

Chaque porteur inscrit d'actions ordinaires admissible à la fermeture des bureaux (heure de l'Est) le 21 novembre 2023 (la « **date de clôture des registres** ») pourra participer au placement. Toutefois, tel qu'il est indiqué ci-dessous, les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident au Canada (les « **porteurs admissibles** »).

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits sont offerts aux porteurs admissibles du Canada. Vous serez réputé résider à votre adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire soit démontré à notre satisfaction.

Le présent avis ne saurait être considéré comme un placement des droits ni comme la vente d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits dans un autre territoire que le Canada ou à des actionnaires qui résident dans d'autres territoires que le Canada (les « **porteurs non admissibles** »). Les droits et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrits ni admissibles en vertu des lois d'un autre territoire que le Canada.

Les porteurs non admissibles recevront de la Société une lettre qui décrira de quelle façon ils pourront participer au placement, notamment comment une personne des États-Unis pourra participer au placement.

Combien de droits sont placés?

Nous offrons un total de 88 547 717 droits qui permettront de souscrire 88 547 717 actions ordinaires.

Combien de droits recevrez-vous?

Chaque porteur admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détiendra à la date de clôture des registres.

À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque droit permet au porteur de souscrire et d'acheter, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) (l'« **heure d'expiration** ») le 19 décembre 2023 (la « **date d'expiration** »), une action ordinaire (le « **privilege de souscription de base** ») après qu'il aura réglé un prix de souscription de 0,19 \$ (le « **prix de souscription** »). Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.

Si vous exercez votre privilège de souscription de base intégralement, vous aurez le droit de souscrire, de façon proportionnelle, des actions ordinaires supplémentaires (au prix de souscription) qui n'auront pas été exercées et dont le prix n'aura pas été réglé dans le cadre du privilège de souscription de base (le « **privilege de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits supplémentaires pouvant être exercés correspondra à la différence (s'il y a lieu) entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés dans le cadre du privilège de souscription de base. Le privilège de souscription additionnelle doit également être exercé avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit au Canada, vous trouverez joints au présent avis les documents suivants : (i) un relevé publié par Services aux investisseurs Computershare inc., agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires, mais agissant à titre d'« **agent d'émission des droits** » dans le cadre du placement, sur son système d'inscription directe (l'« **avis de relevé du SID** ») attestant le nombre de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres et (ii) un formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** »). Pour exercer les droits attestés par l'avis de relevé du SID, vous devez remplir et remettre, à l'agent d'émission des droits, le formulaire de souscription et indiquer le prix de souscription pour chaque droit exercé, conformément aux instructions qui figurent dans l'avis de relevé du SID et dans notre notice de placement de droits, laquelle décrit les modalités du placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quelles sont les étapes à suivre par la suite? ».

Actionnaires véritables

Les actionnaires qui résident au Canada et qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un courtier ou d'un courtier en valeurs, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent de la CDS** ») dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») à la date de clôture des registres verront leurs droits respectifs être émis en faveur de la CDS et déposés auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Ces porteurs sont généralement appelés les porteurs « **véritables** ». Les porteurs véritables ne recevront aucun

avis de relevé du SID. Nous prévoyons plutôt que les porteurs véritables recevront une confirmation du nombre de droits qui seront émis en leur faveur par leur adhérent de la CDS (conformément à ses pratiques et à ses procédures). Pour exercer vos droits, vous devez communiquer avec votre adhérent de la CDS pour obtenir des instructions sur la façon d'exercer vos droits dans un délai suffisant avant la date d'expiration.

Porteurs non admissibles

Les porteurs non admissibles ne recevront aucun avis de relevé du SID. Ils recevront plutôt les documents suivants qui sont joints au présent avis : (i) une lettre de notre part et (ii) une « **attestation du statut de souscripteur dispensé** ». Si vous nous remettez une attestation du statut de souscripteur dispensé (y compris, dans le cas d'une personne des États-Unis, la convention de souscription jointe à l'attestation) signée au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 8 décembre 2023 et que nous confirmons votre admissibilité au placement (un « **porteur non admissible approuvé** »), l'agent d'émission des droits vous enverra un avis de relevé du SID attestant le nombre de droits auquel vous avez droit.

Si vous ne nous faites pas la démonstration de votre admissibilité au placement avant 17 h (heure de l'Est) le 8 décembre 2023, l'agent d'émission des droits tentera de vendre vos droits à la Bourse de Toronto avant l'heure d'expiration à la date d'expiration, dans le cadre d'un placement pour compte. La capacité de l'agent d'émission des droits de vendre les droits et les prix obtenus à la vente des droits dépendront des conditions du marché. Le produit tiré de la vente des droits (s'il y a lieu) qui sera reçu par l'agent d'émission des droits (déduction faite des courtages et des autres frais liés à la vente) sera divisé proportionnellement parmi les porteurs non admissibles en fonction du nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiendront à la date de clôture des registres, sous réserve des retenues d'impôt requises à l'égard de quelque porteur non admissible que ce soit. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera versé.

À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Actionnaires inscrits et porteurs non admissibles approuvés

Si vous êtes un actionnaire inscrit qui réside au Canada ou un porteur non admissible approuvé, la période d'exercice des droits expire à l'heure d'expiration (17 h (heure de l'Est)) à la date d'expiration (le 19 décembre 2023). Pour exercer vos droits (y compris le privilège de souscription additionnelle), vous devez remplir et remettre, à l'agent d'émission des droits, le formulaire de souscription et indiquer le prix de souscription pour chaque droit exercé, conformément aux instructions qui figurent dans l'avis de relevé du SID et dans la notice de placement de droits. Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez avoir d'abord exercé intégralement le privilège de souscription de base.

Actionnaires véritables

Si vous êtes un actionnaire véritable qui réside au Canada, vous pouvez exercer vos droits (y compris le privilège de souscription additionnelle) et souscrire des actions ordinaires en demandant à votre adhérent de la CDS d'exercer la totalité ou un nombre précis de vos droits et en lui faisant parvenir le prix de souscription global des actions ordinaires que vous souhaitez souscrire conformément aux modalités du placement dans un délai suffisant avant la date d'expiration. La ponctualité est importante parce que les adhérents de la CDS imposeront pour la réception de vos directives et de votre paiement une date limite antérieure à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez exercer le privilège de souscription de base intégralement.

La Société prévoit que vous recevrez de votre adhérent de la CDS une confirmation du nombre de droits qui vous auront été émis conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS.

Vous devez prendre des dispositions en vue de l'exercice, de la souscription ou de la cession de droits par l'entremise de votre adhérent de la CDS et vous devriez communiquer avec votre adhérent de la CDS pour lui donner des directives en conséquence.

Les souscriptions sont irrévocables

Les souscriptions d'actions ordinaires sont irrévocables et les souscripteurs ne seront pas en mesure de révoquer leurs souscriptions lorsqu'ils les auront soumises.

Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent document renferme des renseignements essentiels sur la Société. Vous trouverez plus de détails dans la notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca ou visitez notre site Web, à l'adresse www.baylintech.com ou encore, communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec notre secrétaire général par courriel, à l'adresse Philip.mohtadi@baylintech.com. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits modifiée ainsi que nos documents d'information continue.

Baylin Technologies inc.

Par : « Philip Mohtadi »
Secrétaire général